



Rénovation des pavillons du Foyer François BERNARD à Salin de Giraud

C.C.T.P

(Cahier des clauses techniques particulières)

**LOT 1
TERRASSEMENT – VRD – AMENAGEMENT
EXTERIEUR**

SOMMAIRE

Sommaire	2
I. ETENDUE DES TRAVAUX – REGLEMENTATIONS – NORMES	3
1. Etendue des travaux.....	3
2. Documents de référence contractuels.....	3
3. Nature et qualité des matériaux et fournitures	3
4. Prestations à la charge du présent lot.....	3
5. RECEPTION DES TRAVAUX	4
II. Spécifications et prescriptions techniques	4
1. Reconnaissance des existants	4
2. Travaux de dépose et de démolitions	4
3. Matériaux et matériels de récupération	4
4. Sorties et évacuation des gravois.....	5
5. Échafaudages et protections	5
6. Fournitures et matériaux.....	5
7. Installation de chantier.....	5
8. Sécurité sur le chantier.....	5
III. DESCRIPTION DES OUVRAGES	6
1. Fouilles en tranchées pour les réseaux.....	6
2. Réalisation des réseaux	6
3. Travaux optionnel	7

I. ETENDUE DES TRAVAUX – REGLEMENTATIONS – NORMES

1. Etendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre du présent C.C.T.P. sont essentiellement les suivants :

Travaux de VRD, terrassement et aménagement des espaces extérieurs sur l'ensemble des pavillons de la résidence FRANCOIS BERNARD.

Localisation : l'ensemble de la résidence François BERNARD

Les représentations graphiques fournies par la SEMPA ne sont que des schémas d'intentions non contractuels et sans échelles.

Il en va de même pour le DPGF, il servira d'aide et de trame de réponse sans être un document contractuel.

La visite sur site obligatoire permettra aux entreprises de prendre les mesures nécessaires à leur remise d'offre.

2. Documents de référence contractuels

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques normes, règlements et textes en vigueur.

3. Nature et qualité des matériaux et fournitures

• Matériaux ne faisant pas l'objet de normes et non visés par les DTU

Ces matériaux devront être titulaires d'un avis technique en cours de validité.

• Matériaux faisant l'objet d'une certification de qualité

Pour tous les matériaux faisant l'objet d'une certification, d'une qualification ou d'un label délivré par un organisme habilité, et notamment :

- NF : produits objets de normes applicables
- ACERMI : matériaux isolants manufacturés

L'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux titulaires de cette certification de qualité.

• Le respect de la RT 2012

Dès que possible il sera demandé la mise en place de matériaux respectueux de l'environnement et de la réglementation RT 2012.

4. Prestations à la charge du présent lot

Les travaux à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché, comprendront implicitement :

- Le transport et l'amenée à pied d'œuvre de tous les matériaux, produits et autres nécessaires à la réalisation des travaux ;
 - Tous les scellements, garnissages et solins ou mortier ;
 - Le balayage et/ou le nettoyage des ouvrages pour la livraison et la réception ;
 - La protection des ouvrages jusqu'à la réception ;

- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravois en provenance de ces travaux ;
 - Et toutes autres prestations et fournitures accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite des ouvrages du présent lot.
- Ils comprendront tous les échafaudages, protections, matériels et installations de levage et de montage et autres nécessaires.

5. RECEPTION DES TRAVAUX

En fin d'exécution des ouvrages, une visite préalable à la réception sera réalisée par pavillon. Elle permettra de noter la conformité des ouvrages par rapport au présent CCTP. Cette visite donnera lieu à une remise à disposition des locaux signifiée par un procès-verbal. Dans le cas où des ouvrages seraient refusés par le contrôleur, les travaux devront être mis en conformité dans un délai de 48 heures. Une contre visite sera réalisée. Une réception définitive des travaux sera réalisée en fin d'ensemble des lots

II. SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET PRESCRIPTIONS

1. Reconnaissance des existants

Une visite sera obligatoire sur le site. Elle se déroulera sur 2 demi – journée et sur rendez-vous. Elle donnera lieu à la fourniture d'une attestation de visite signée par un représentant de la SEMPA. Sans fourniture de cette attestation une offre pourra être jugé irrecevable.

Les dates de visites ne sont actuellement pas fixées, les prises de rendez-vous se feront auprès de Mme BRUNEL Mélanie en la contactant :

- Par mail : mbrunel@sempa-arles.com
- Par téléphone : 04.86.57.93.92 poste 114

2. Travaux de dépose et de démolitions

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose, tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation.

Les prix des déposes et démolitions comprendront implicitement tous échafaudages et autres agrès nécessaires, ainsi que l'utilisation de tous matériels, tels marteaux piqueurs, scies à disques, etc.

3. Matériaux et matériels de récupération

Le maître d'ouvrage aura toujours la possibilité de récupérer certains matériels, matériaux et équipements en provenance des déposes et démolitions.

Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

4. Sorties et évacuation des gravois

Tous les travaux prévus au descriptif ci-après comprennent le ramassage, la descente ou montée et la sortie hors de la construction, de tous les matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis.

Les gravois seront évacués par les entreprises dans le respect des règles et de l'environnement.

5. Échafaudages et protections

L'entrepreneur devra mettre en œuvre tous échafaudages de tous types, nécessaires à l'exécution de ces travaux.

Il devra également mettre en place toutes installations de protection, de sauvegarde et de garantie que l'entrepreneur jugera nécessaire, ainsi que celles qui lui seront le cas échéant demandées par le maître d'œuvre.

6. Fournitures et matériaux

Les fournitures et matériaux entrant dans les ouvrages et prestations du présent lot devront répondre aux spécifications suivantes :

- matériaux traditionnels : ils devront répondre aux conditions et prescriptions des « Documents de référence contractuels » visés ci-avant et aux normes qui y sont citées
- matériaux et éléments fabriqués : ils devront toujours pouvoir justifier d'un Avis Technique, d'un procès-verbal d'essais, ou autre pièce officielle certifiant qu'ils sont aptes pour l'emploi envisagé.

5

7. Installation de chantier

L'entrepreneur devra réaliser la totalité de l'installation du chantier.

L'entreprise devra interdire l'accès au chantier à toutes personnes étrangères aux travaux.

Toutes les dépenses afférentes à ces sujétions seront comprises dans les prix proposés par l'entreprise.

8. Sécurité sur le chantier

Le prix global forfaitaire du présent lot comprendra toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la protection collective et individuelle, contre les chutes du personnel, conformément à la réglementation en vigueur. La protection collective sera privilégiée.

III. DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le présent lot devra vérifier auprès des différents services concernés, la position exacte des ouvrages enterrés afin de réaliser aux travaux nécessaires, éviter toute détérioration et tout accident des tiers ou de son personnel.

Les prestations seront les suivantes :

- Le réseau EU avec regards, conduites, raccordement et tranchées y compris pièces spéciales
- Le réseau AEP avec niche compteur, conduites, raccordements et tranchées y compris pièces spéciales
- La reprise de tous les cheminements piétons.

Le présent lot englobe la totalité de la résidence et non seulement les quelques pavillons alloués à la maison de santé.

1. Fouilles en tranchées pour les réseaux

Il est prévu non limitativement :

- Ouverture des tranchées à l'engin ou à la main quel que soit le terrain, y compris épuisement éventuel de l'eau.
- Dimension : compatible avec les réseaux qu'elle doit abriter.
- Enlèvement des déblais vers une décharge
- Après travaux, les tranchées seront remblayées en tout venant 0/31.5 compacté par couches successives y compris toutes sujétions
- Finition de surface : la finition sera à l'identique qu'avant travaux (même nature que les zones traversées).

6

Hors contre-indication de l'entreprise les réseaux devront emprunter le même circuit que les réseaux actuels.

Localisation : tranchées pour réseaux EU, AEP.

2. Réalisation des réseaux

- Infrastructure souterraines

Canalisation EU et AEP

Description des travaux :

- Mise en place en fond de fouilles pour réglage, d'un lit de sable de 10 cm soigneusement compacté.
- Profondeur suivant réseau communal
- Grillage avertisseur
- Enrobage du sable et remblai

Matériaux :

- EU : canalisation en PVC alvéolaire
- AEP : Gaine annelée de 90mm avec conduite de 16 bars.

- Diamètre des canalisations EU diamètre 125

Un soin particulier sera apporté au respect des pentes et au calage des canalisations afin d'éviter les contres pentes ou affaissement éventuel des réseaux.

Regards AEP

Fourniture et pose d'une niche compteur y compris raccordement du réseau de la SEA y compris toutes sujétions.

Regards eaux usées

Fourniture et pose d'une caisse siphonide et raccordement du réseau au regard existant y compris toutes sujétions.

- **Pose de compteurs divisionnaires**

Sur le secteur maison de santé

Afin de permettre un relevé de compteur individualisé par pavillon la mise en place de compteurs divisionnaires sera obligatoire.

- Soit il sera mis à l'extérieur du pavillon et permettra une relève directe sans accès à l'intérieur
- Soit à l'intérieur du logement et dans ce cas le compteur devra être télé relevable.

Dans le cas d'une pose à l'extérieur du logement le coffre et la trappe d'accès sera à la charge de l'entreprise.

3. Travaux optionnel

- **Option 1 : Enfouissement des réseaux électriques**

La réalisation de fouilles pour la reprise des réseaux EU et AEP peut être l'occasion de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques sur tout le foyer.

L'entreprise devra chiffrer le cout supplémentaire de travaux que cela créerait

Prestation :

- Destruction des réseaux aériens
- Enfouissement des réseaux électrique y compris toutes sujétions
- Mise en sécurité par rapport aux réseaux EU et AEP.

Ces travaux devront être chiffrés en plus-value par rapport aux travaux obligatoires de reprise des réseaux d'eau.

- **Option 2 : Reprise des cheminements piétons existant**

Afin de réaliser une remise au propre de l'ensemble de la résidence il sera demandé de chiffrer en prix optionnel la reprise de la totalité des cheminements piétons.

3 options sont à chiffrer :

- Béton désactivé de couleur beige avec joints de dilatation pavés
- Pavé autobloquant de type Via Milano par MVB
- Béton empreinte avec finition à définir en début de chantier sur présentation de catalogue

Cette reprise devra être chiffrée en plus-value par rapport à la base de travaux présentée page 6.